



CFVU du 17 Juillet 2018

Mise en place du dispositif de reconnaissance et d'aménagements particuliers

Portant sur l'engagement des étudiants de l'UCBL

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est attachée à l'engagement de ses étudiants. Celui-ci est un facteur de développement et d'épanouissement. L'Université considère que l'engagement des étudiants dans la vie universitaire ou bénévole peut constituer un élément formateur complémentaire, de nature à favoriser l'émergence d'une citoyenneté et à participer au dynamisme de l'Université.

Dans ce contexte, chaque composante (UFR, écoles ou instituts) devra mettre en place des dispositifs de validation de l'engagement de ses étudiants.

Ce dispositif d'aide aux étudiants engagés a pour objectifs :

- de reconnaître l'engagement d'un(e) étudiant(e) quand celui-ci est avéré. Cette reconnaissance fera l'objet d'une évaluation des compétences, aptitudes et connaissances acquises.
- d'aménager leur cursus universitaire pour le rendre compatible avec l'engagement.
- de proposer un dispositif de validation.

Vu l'article L-611-9 du code de l'éducation

Vu l'article L-611-10 du code de l'éducation

Vu l'article L-611-11 du code de l'éducation

Vu l'article 35 du règlement intérieur de l'UCBL

En conséquence, l'établissement prend des mesures visant à concilier :

- d'une part la qualité des études et le bon déroulement du cursus qui demeurent l'objectif principal ;
- d'autre part, l'engagement dans la vie de l'UCBL

En début d'année universitaire, les étudiants sont invités à porter à la connaissance de leur directeur de composante, leur mandat.

Toute convocation à un conseil, une commission, un comité ou un groupe de travail, qui entre dans le cadre de son mandat, présentée par l' élu à son enseignant ou responsable de laboratoire donne droit à une autorisation d'absence tant pour les membres titulaires que les membres suppléants. Dans ces conditions, les responsables des enseignements doivent favoriser le report ou le rattrapage des enseignements et contrôles des connaissances auxquels l'étudiant n'a pu assister. L'étudiant devra justifier de sa présence aux différentes réunions ayant fait l'objet d'une autorisation d'absence.

Les élus représentants des étudiants peuvent bénéficier d'autorisations d'absences sur présentation de la convocation à une formation rentrant dans le cadre de leur mandat d' élu. Ils devront justifier de leur présence à cette formation faisant l'objet d'une autorisation d'absence.

Les étudiants souhaitant faire reconnaître leur engagement et si nécessaire l'aménager, doivent effectuer une demande auprès de l'établissement en suivant la procédure décrite en annexe.

Après avoir délibéré, la CFVU a adopté le dispositif de reconnaissance et d'aménagements particuliers portant sur l'engagement des étudiants

Annexe

Procédure relative à la mise en œuvre des aménagements particuliers d'études et d'examens pour l'engagement des étudiants

1/ Critères d'éligibilité au dispositif

Sont concernés les étudiant(e)s inscrit(e)s à Lyon1 dans les cas suivants :

- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association étudiante interne ou externe à l'université, que ce soit à titre bénévole ou en tant que salarié. La procédure s'applique au président, vice-président, secrétaire et trésorier des associations. Pour tout autre poste, l'Université se laisse le droit de juger de la pertinence de la demande.
- Les élus étudiants dans les conseils de l'établissement, du centre régional des œuvres scolaires et universitaire de Lyon (CROUS Lyon), de l'Université de Lyon ainsi que dans les instances nationales comme le CNESER et le CNOUS.
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique
- Les étudiants réalisant un volontariat dans les armées,
- Les étudiants ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire
- Les étudiants exerçant une activité professionnelle (travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, étudiant salarié...)

La valorisation peut prendre les formes suivantes :

- L'attribution de point(s) bonus dans la moyenne générale
- L'attribution d'ECTS à des unités d'enseignement (libres ou optionnelles) ou à un élément constitutif d'une UE qui figure dans la maquette de formation

Une dispense de stage ou d'enseignement peut être accordée à un étudiant par le responsable de formation si l'étudiant a acquis les compétences, connaissances et aptitudes correspondantes à celles qu'il aurait obtenues et développées au cours d'un stage ou d'une unité d'enseignement. Cette dispense ne s'applique pas aux diplômes permettant l'accès à des formations réglementées telles que les formations de santé.

Les étudiants désireux de bénéficier de cette reconnaissance doivent remplir un dossier de candidature (à télécharger) comportant obligatoirement un descriptif de leurs fonctions occupées et celles en cours.

Ce formulaire doit être accompagné :

- d'une lettre de motivation expliquant la démarche du/de la candidat(e) ;
- des attestations officielles de fonctions exercées présentant le projet et l'activité de l'étudiant ;
- de tout document prouvant compléter et décrire l'activité exercée ;

Ce dossier devra être déposé avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour le semestre d'automne et avant le 1^{er} février pour le semestre de printemps. Tant que ce statut n'a pas été reconnu, les étudiants doivent suivre les enseignements normalement prévus dans leur formation.

Il est à noter que la reconnaissance d'un engagement peut être rétroactif c'est-à-dire qu'un étudiant a la possibilité de faire reconnaître en L3, une activité effectuée en L2. Toutefois, la reconnaissance d'un même engagement est limitée à une fois par cycle d'étude.

Les demandes des étudiant(e)s de l'université Lyon 1 seront étudiées par une Commission Ad hoc « Engagement des étudiants »



2/ Mise en place d'une Commission Ad hoc « Engagement des étudiants »

Constitution : Cette commission est constituée de membres représentant l'université Claude Bernard Lyon I

Au titre de l'Université Lyon I.

La Présidence du Conseil Académique

La Vice-Présidence étudiante du Conseil Académique

La Vice-Présidence de la CFVU

La Vice-Présidence déléguée en charge de la formation initiale

La Vice-Présidente déléguée en charge de la mobilité étudiante

Un élu étudiant de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique

Toute personne reconnue pour son expertise pourra être invitée à participer

Mission : La commission se réunira deux fois par an. Elle étudie et délibère autour des demandes des étudiant(e)s concernant leur éligibilité à la reconnaissance et/ou l'aménagement du cursus. A noter qu'une reconnaissance de l'engagement n'entraînera pas forcément un aménagement.

Un avis favorable donnera lieu à la signature d'un contrat pédagogique individuel avec l'étudiant spécifiant les aménagements entre l'établissement Lyon1, la composante de rattachement de l'étudiant. Pour se faire, la DEVU informera les composantes de l'identité des étudiants concernés afin que ce contrat pédagogique individuel (aménagements pédagogiques particuliers et le mode de validation) puisse être élaboré par la composante de rattachement en lien avec le responsable de la formation et l'étudiant.

3/ Modalités de mise en œuvre des aménagements et obligations de l'étudiant

L'étudiant(e) devra signer un **contrat pédagogique** avec l'établissement pour matérialiser les engagements respectifs des parties pour l'année universitaire en cours.

Le statut assure aux étudiant(e)s la possibilité de bénéficier de certains avantages octroyés après concertation avec le responsable de formation tels qu'un aménagement d'études (par exemple DUT en 3 ans, licence en 4 ans...), une dispense d'assiduité.

Le suivi des étudiants sera assuré par un enseignant chercheur référent au sein de chaque composante.

Les compétences, connaissances et aptitudes pourront, après avis et demande de l'étudiant, être inscrit sur le supplément au diplôme.

En contrepartie, l'étudiant(e) s'engage à :

- respecter les aménagements spéciaux prévus dans le contrat,

- transmettre les informations et les justificatifs officiels dès la connaissance d'une absence pour des raisons liées à son engagement afin qu'ils soient transmis le plus rapidement possible aux responsables de formation et de scolarité,

- faire état du fait qu'il/elle bénéficie d'une reconnaissance de son engagement à l'Université Lyon 1 lors de participations à des événements



4/ Exemples d'aménagements possibles

L'étudiant peut bénéficier (liste non exhaustive) :

- de l'étalement du rythme de la formation sur une ou plusieurs années supplémentaires avec maintien des bourses éventuelles (régime long d'étude comme la licence en 4 ans) ;
- d'une dispense d'assiduité ;
- d'aménagements des horaires des enseignements en fonction des besoins ;
- du report des examens en cas d'absence justifiée (mise en place d'une session spéciale d'examen)
- de la mise en place de cours de compensation individuels ou en groupe ;
- du passage en examen terminal ; aménagement des MCC
- du choix prioritaire de groupes de TD ou de TP ;
- de modalités d'évaluation adaptées ;
- de l'ajout d'un tiers-temps aux épreuves d'examen et de contrôle continu ;
- d'un secrétariat personnel lors des épreuves ;
- de prises de notes par un tiers ;
- de prêt de matériel spécialisé